

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS561

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.